

Délibération n°2025-03-10

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Validation du Plan de gestion des biodéchets 2023-2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	55
Pouvoirs	14
Votants	69

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Ecurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- **Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimou Barbara.

Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire préservé » soucieux de protéger et de valoriser ses richesses et un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la Loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGECE) pose une obligation générale de tri des biodéchets à la source, à partir du 31 décembre 2023 ;

L'article L.541-21-1, I du Code de l'environnement dispose ainsi qu'« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets » ;

Le président explique qu'à travers son projet de territoire et son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé (PLPDMA), Haute-Corrèze Communauté promeut la prévention et la réduction des déchets. En ce qui concerne la prévention et la gestion des biodéchets, l'EPCI décrit ses ambitions dans « Le plan de gestion des biodéchets », annexé.

Pour ce faire, le compostage de proximité va être largement déployer sur notre territoire, avec une intensification du compostage individuel pour les secteurs propices à ce mode de tri à la source ainsi que le déploiement d'une solution complémentaire pour couvrir les usagers qui ne peuvent pas composter chez eux, via du compostage partagé. Afin de permettre aux gros producteurs le tri à la source de leur biodéchets, le travail d'accompagnement des établissements se poursuivra.

Les actions mise en place en 2024 et 2026 permettront de répondre à la Loi AGECE concernant le tri à la source des biodéchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le plan de gestion des biodéchets 2023-2026 annexé ;
- **CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

